



METROPOLE
Aix
MARSEILLE
PROVENCE



✕

✕

SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR L'EAU

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS ✕

✕

Présentation du 19/05/2022



SOMMAIRE



L'HISTORIQUE DES APPELS A PROJETS



1. LE FINANCEMENT ET LE CALENDRIER



2. LES INSTANCES

3. LA PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES DOSSIERS

4. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES DOSSIERS

5. LE CONTRÔLE ET EVALUATION DES PROJETS

6. LE BILAN DES APPELS A PROJETS DEPUIS 2016



Historique

- 9/02/2005 : Loi Oudin relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
- 1/10/2010 : délibération de la CU MPM permettant de mobiliser 0,5% des recettes des Budgets Eau et Assainissement pour des projets de solidarité internationale (150 K€/an environ)

Historique

- 1/01/2014 : Nouveau contrat de DSP Eau avec la SEMM pour une durée de 15 ans (Territoire Marseille-Provence)
- Le contrat prévoit le versement par le délégataire de 0,5% de ses recettes (430.000 € / an environ)
- 1^{er} janvier 2016 : création de la métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)

Historique

- 2016 : Partenariat AE / MAMP : Mise en place d'un guichet unique et Lancement du 1^{er} Appel à Projets (délibération du 30/06/2016)
- 30/03/2017 : Délibération attribuant les subventions aux associations retenues

Historique

- Les nouveaux contrats de DSP (Eau et Assainissement) de MAMP prévoient que les délégataires reversent un certain % de leurs recettes ou des montants forfaitaires pour des actions de solidarité internationale (Exemple : Contrat des Pennes-Mirabeau ; Contrat de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ; Contrat de Vitrolles)



1. LE FINANCEMENT
ET LE CALENDRIER

1.1 Financement annuel

Service public de
l'Eau:
490 000 € environ

+

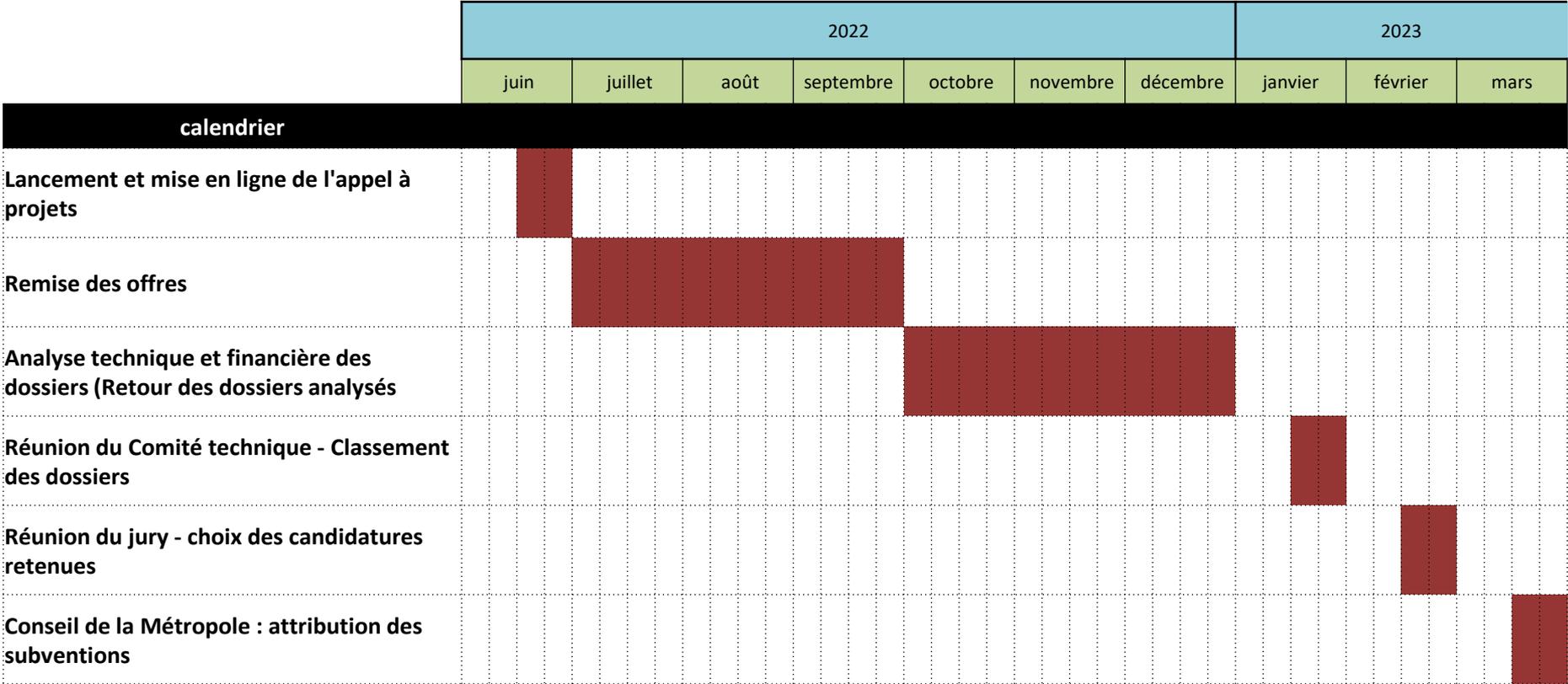
Agence de l'Eau
490 000 €
environ

=

Total Fonds de
Solidarité Eau
980 000 € environ



1.2 Calendrier prévisionnel





2. LES INSTANCES

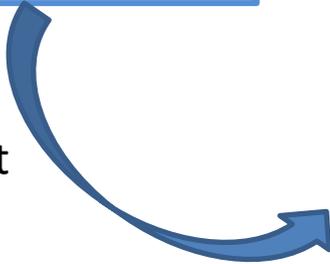
1.1 Le Comité technique

Appel à candidatures des instructeurs sur la base du volontariat



Constitution de binômes d'instructeurs :
1 agent Métropole
1 agent Délégué

1 représentant par binôme



Représentants de la Métropole, des délégués et de l'Agence de l'Eau



COMITE TECHNIQUE

Ses missions :

- Réalise l'instruction des dossiers
- Présente l'ensemble des dossiers instruits au jury
- Propose le dispositif d'évaluation des projets



1.2 Le jury

■ Elus métropolitains

■ Représentants de l'administration

■ Représentant de l'Agence de l'Eau

Rôle du jury :

- Etablit les critères d'éligibilité
- Pilote l'appel à projets
- Sélectionne les projets

Il se réunit au moins 1 fois par an



3. LA PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES DOSSIERS



3.1 Téléchargement et dépôt des pièces par les associations

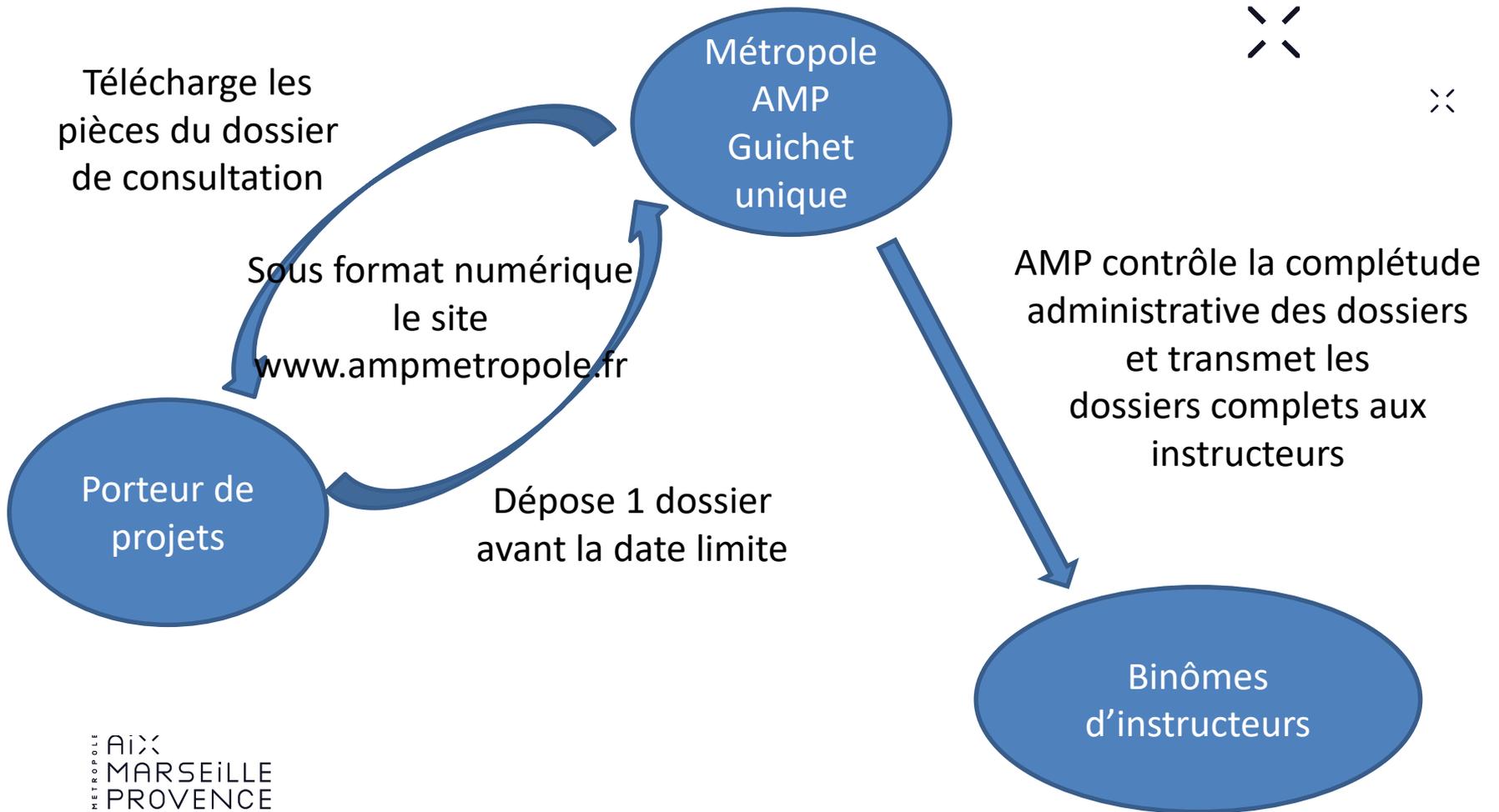
Toutes les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables sur le site internet de la Métropole

www.ampmetropole.fr

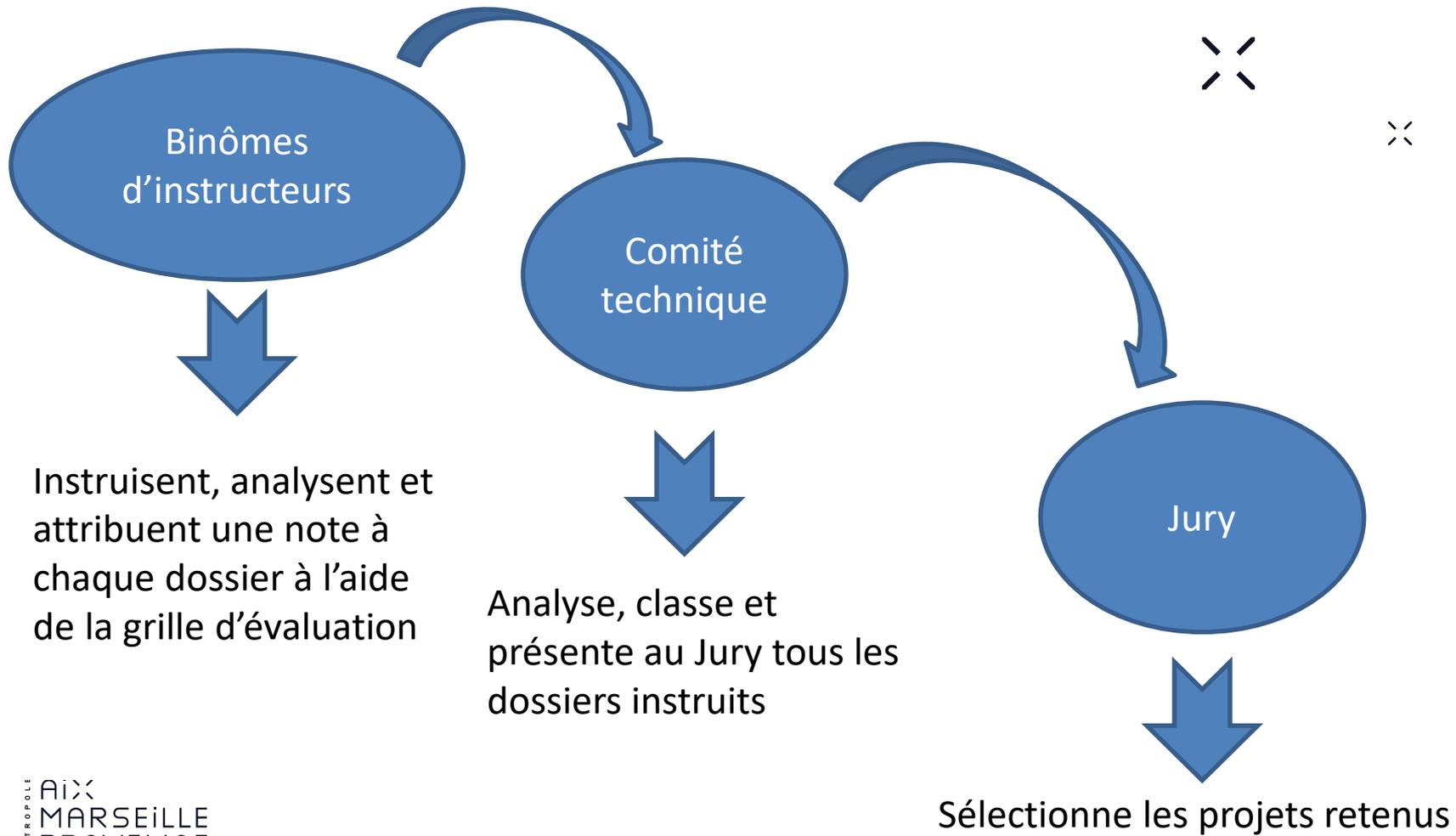
Le recueil des candidatures se fait **uniquement de manière dématérialisée**.

Chaque candidat doit déposer toutes les pièces justificatives demandées et respecter la date limite de remise des offres. Tout dossier incomplet ou non rendu dans les délais n'est pas recevable.

3.2 Procédure de sélection des dossiers



3.3 Analyse et choix final des projets





4. LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES DOSSIERS

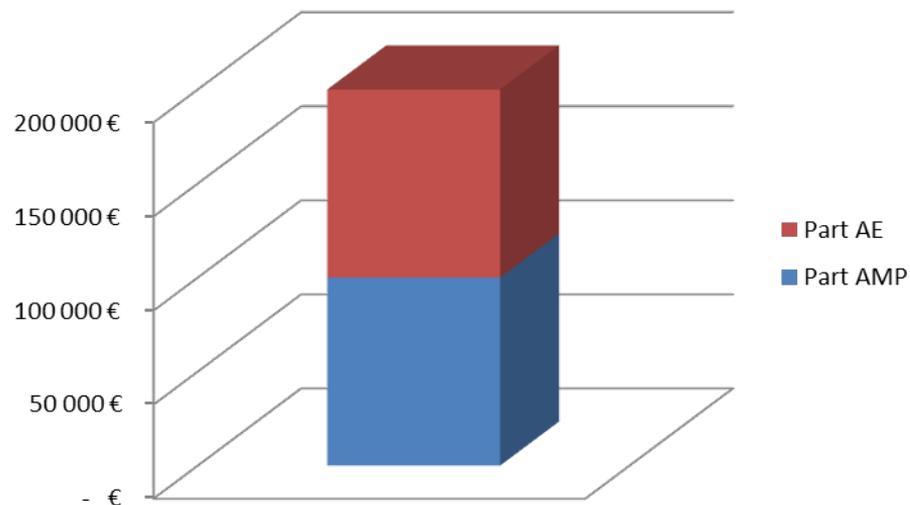


4.1 Le territoire d'intervention



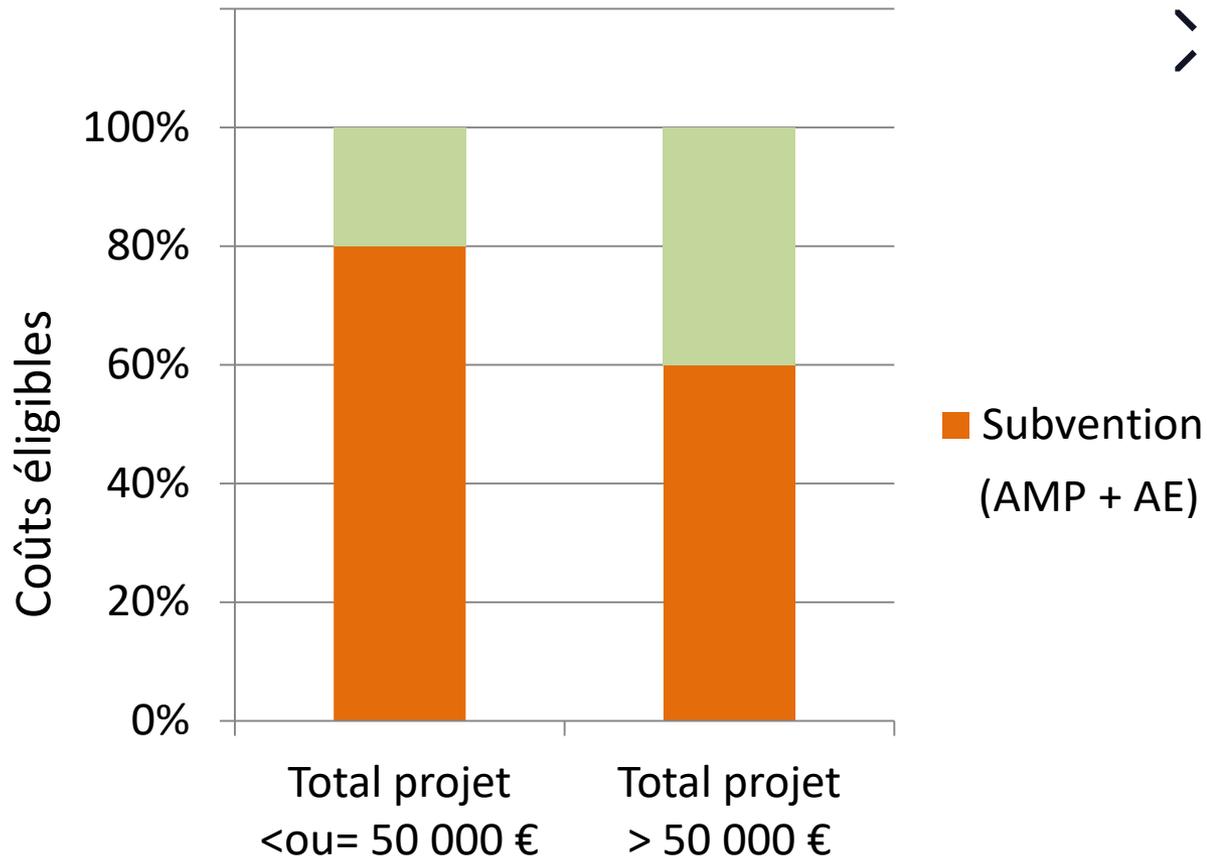
45 pays

4.2 Montant maximum et répartition de la subvention



Montant maximal de la subvention :
200 000 €

4.3 Taux maximal de financement



Minimum : 10 000 €

4.4 Durée des projets

Projet financé uniquement pour 1 année

Projets pluriannuels : Présentation d'un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel détaillé dédié à cette seule année

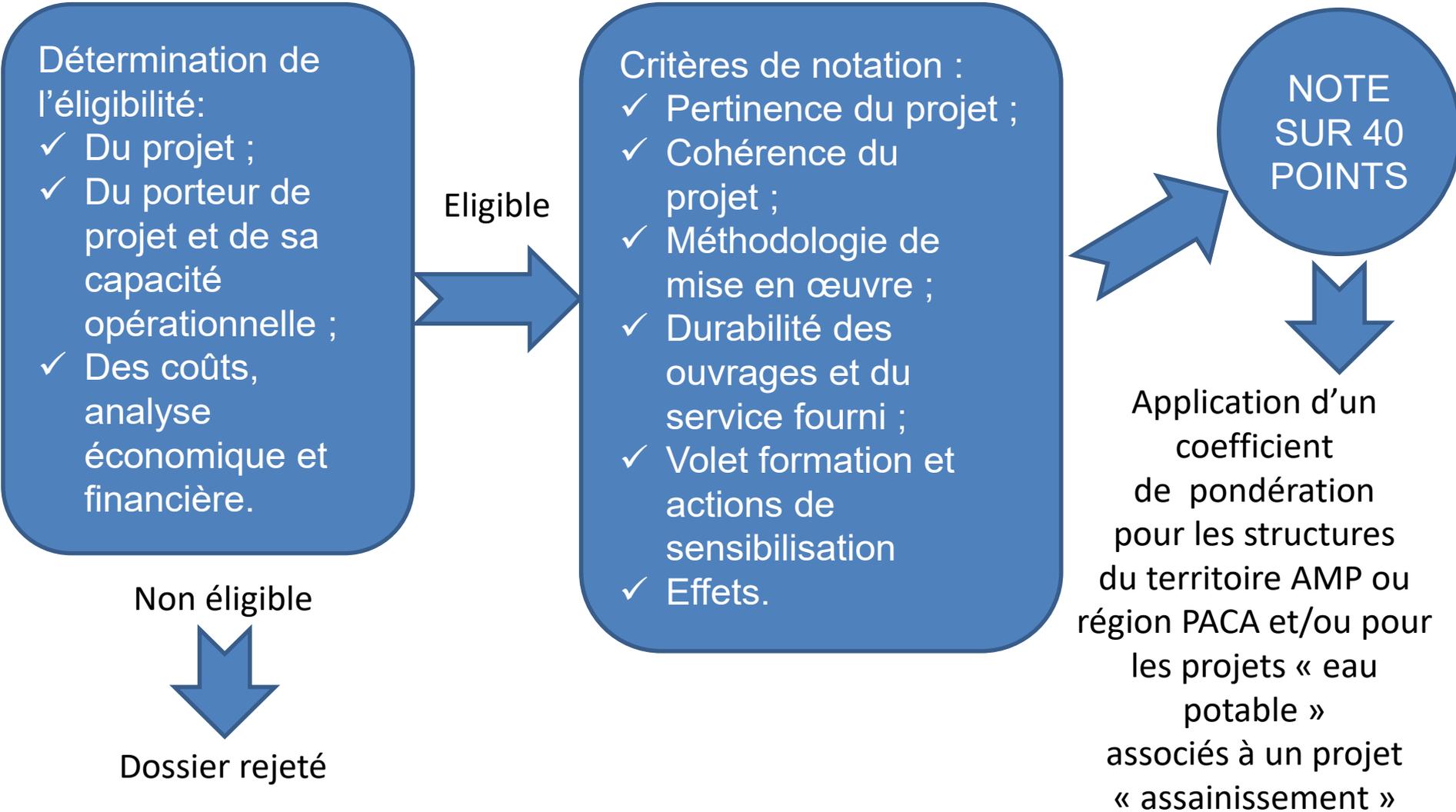
Durée convention : 4 ans maximum

4.5 Budget et coûts éligibles d'un projet

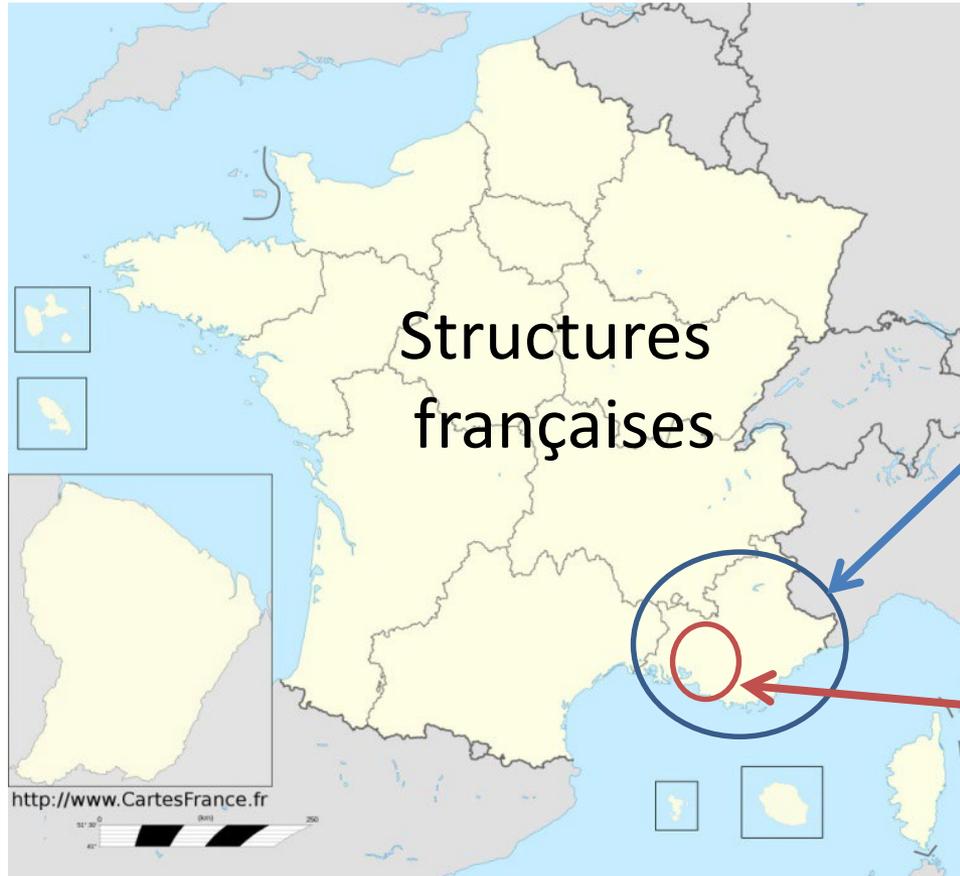
Budget prévisionnel du projet (Coûts éligibles sur la part AMP)	
Rubriques	Total (€)
Etudes et activités préalables au projet (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)	
Infrastructures	
Accompagnement	
Mise en œuvre du projet	
Frais de fonctionnement (dans un maximum de 5% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)	
TOTAL	

Les frais de fonctionnement sont également plafonnés à hauteur de **20%** du montant total du projet

4.6 La grille d'évaluation



4.7 Portage du projet et éligibilité du demandeur



Priorités :

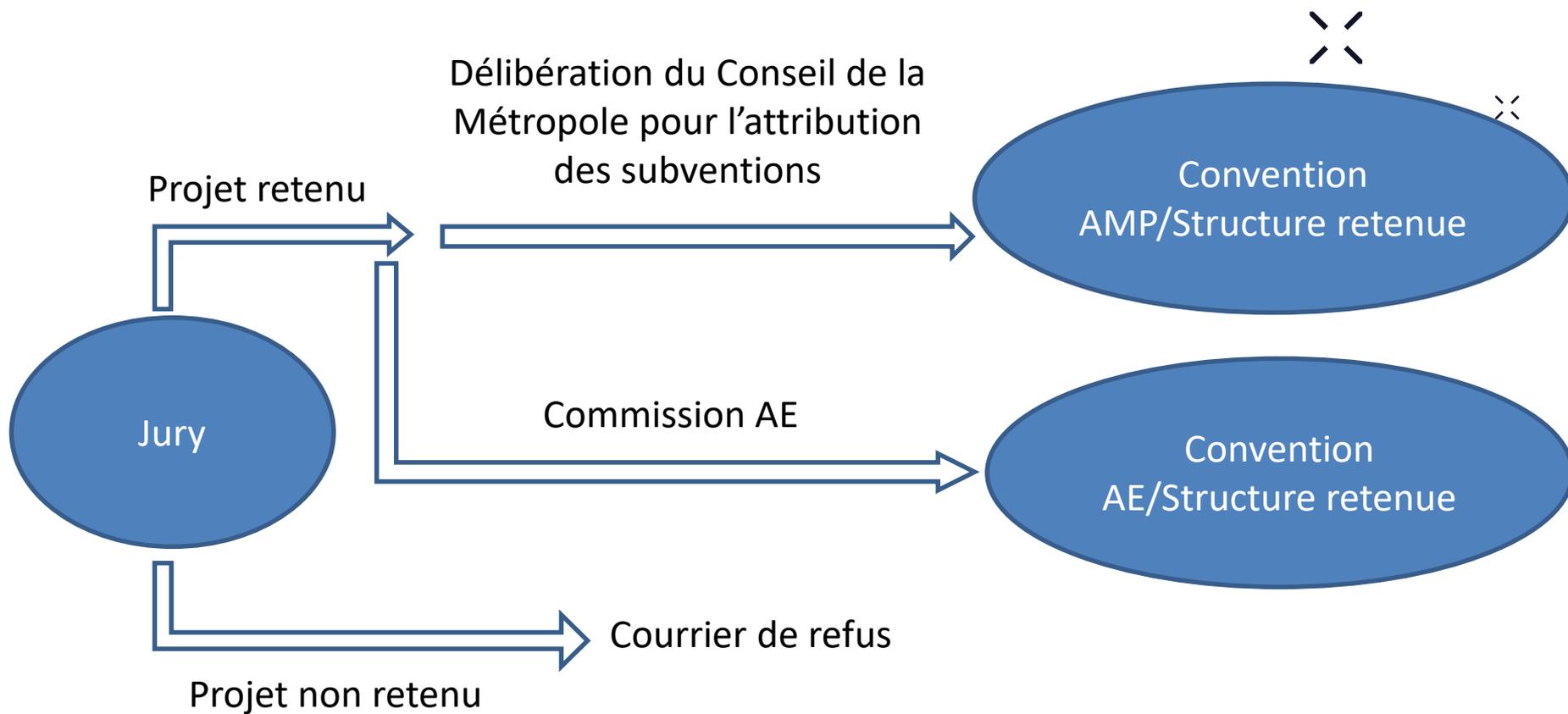
Région Sud PACA :
Application d'un
coefficient de
pondération de 1,1

Métropole AMP :
Application d'un
coefficient de
pondération de 1,2

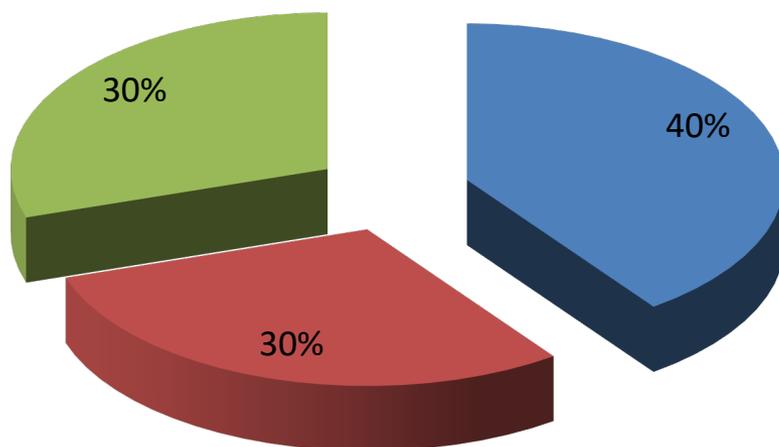
4.8 Impact du projet sur la qualité de l'eau

Application d'un coefficient de pondération de 1,2 pour les projets alliant à la fois un volet « eau potable » et un volet « assainissement ».

4.9 Circuit administratif



4.10 Modalités de versement



- 1er versement : à la notification de la convention ou à la remise du rapport final de la phase précédente pour les associations ayant obtenu une subvention dans le cadre d'un appel à projets précédent
- 2ème versement : Sur justification d'un montant de factures > à 50% du budget total
- Solde : Sur présentation du rapport final et après validation de l'Agence de l'Eau sur la partie financière et du pS-Eau sur la partie technique



5. LE CONTRÔLE ET L'ÉVALUATION DES PROJETS



En cours de projets

Rencontre annuelle
avec les associations
entre 18 et 24 mois
après l'attribution des
subventions pour faire
un bilan d'avancement
technique et financier

A la fin des projets

Analyse rapport final technique
et financier de l'association

Sur le terrain

Agence de l'Eau

Organisme extérieur

Organisée par AMP

6. LE BILAN DES APPELS A PROJETS DEPUIS 2016

- **5** appels à projets annuels ont été lancés depuis 2016
- **55** projets retenus
- Montant total des subventions allouées par AMP : **2 921 458 €**
- **29** projets terminés à ce jour



METROPOLE
Aix
MARSEILLE
PROVENCE

